



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES
PALMISTES

Affaire 01-120321
Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23
décembre 2020

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **03 mars 2021** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **23**

Absents : 00

Procurations : 06

Total des votes : 29

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE,

Johnny PAYET



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU DOUZE MARS
DEUX MILLE VINGT ET UN

L'an deux mille vingt et un le **DOUZE MARS** à **QUATORZE HEURE** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire - Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe - Jean Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint - Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe - Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe - Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe - François FRUTEAU DE LACLOS 8^{ème} adjoint - Sonia ALBUFFY conseillère municipale - Frédéric AZOR conseiller municipal - Micheline CLAIN conseillère municipale - Sabrina HOARAU conseillère municipale - Alain RIVIERE conseiller municipal - Lucay CHEVALIER conseiller municipal - Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale - Elisabeth BAGNY conseillère municipale - Victorien JUSTINE conseiller municipal - Sophie ARZAL conseillère municipale - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Yannick BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Jean-Yves VACHER conseiller municipal

ABSENT(S) : Néant

PROCURATION(S) : Joan DORO 4^{ème} adjoint à François FRUTEAU de LACLOS - Jean Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint à Jean Yves FAUSTIN - Érick BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET - Sandra GRONDIN conseillère municipale à Marie Lourdes VELIA - Mickaël PAYET conseiller municipal à Alain RIVIERE - Sylvie LEGER conseillère municipale à Sophie ARZAL

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210312-PV01-120321-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Affaire 01-120321

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 décembre 2020

Entendu l'exposé du maire il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 23 décembre 2020 ;

Entendues les demandes de corrections de Mme ARZAL et de M. SAINT-LAMBERT ;

Les corrections ayant été apportées ;

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés, et 2 **abstentions** (Mélissa MOGALIA conseillère municipale, Jean-Yves VACHER conseiller municipal),

APPROUVE le Procès-Verbal du conseil municipal du 23 décembre 2020

AUTORISE le maire, ou en son absence l'élu délégué, à effectuer les démarches y afférents

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

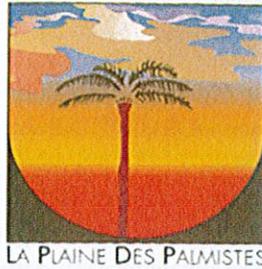
Pour copie conforme,



Maire,

Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210312-PV01-120321-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021



**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU MERCREDI 23 DÉCEMBRE 2020**

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210312-PV01-120321-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SÉANCE
DU VINGT TROIS DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT**

L'an deux mille vingt le **vingt trois décembre** à **dix sept heures** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de **Monsieur Johnny PAYET**.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – François FRUTEAU de LACLOS 8^{ème} adjoint – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Micheline CLAIN conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Erick BOYER conseiller municipal –Victorien JUSTINE conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal Sylvie LEGER conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal.

ABSENT(S) : - Frédéric AZOR conseiller municipal – Joseph Lucay CHEVALIER conseiller municipal

PROCURATION(S) :

Mickaël PAYET conseiller municipal à Marie Héliette THIBURCE conseillère municipale

Yannick BOYER conseiller municipal à Sophie ARZAL conseillère municipale

Mélissa MOGALIA conseillère municipale à Sylvie LEGER conseillère municipale

Le nombre de présents est de **26** à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 17h00

Le Maire prend connaissance des procurations déposées en séance.

Puis le Maire propose de nommer **JUSTINE Victorien** en qualité de secrétaire de séance et lui demande de bien vouloir procéder à l'appel des présents.

Le quorum est constaté.

L'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

| Rubriques |
|--|
| Affaire 01-231220 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 octobre 2020 |
| Affaire 02-231220 Les délégations données au Maire par le Conseil Municipal - Modificatif |
| Affaire 03-231220 Continuité du budget principal de la Ville pour les dépenses d'investissement / Exécution du budget 2021 avant son vote |
| Affaire 04-231220 Première répartition des subventions aux associations et établissements publics pour l'exercice 2021 |
| Affaire 05-231220 Convention de partenariat OMSL-Commune relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux : maternel, primaire et adolescent |
| Affaire 06-231220 SPL HORIZON REUNION - Rapport d'activité du mandataire de la Collectivité - exercice 2019- rapport de gestion |
| Affaire 07-231220 Opérations de gros entretien du patrimoine de la SEMAC à La Plaine des Palmistes / Demande de garantie d'emprunt |
| Affaire 08-231220 Modification du protocole de transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la CIREST - Transfert partiel du solde positif des comptes administratifs des budgets annexes « Eau » des communes membres, relatifs à l'année 2019 |
| Affaire 09-231220 Convention de partenariat entre la commune et le CCAS - Validation des termes la convention d'objectifs et de moyens |
| Affaire 10-231220 PPGDID - Rattachement de la commune au Système National d'Enregistrement (SNE) de la demande de logement social |
| Affaire 11-231220 Mise à jour du régime indemnitaire - Réajustement du RIFSEEP |
| Affaire 12-231220 Organisation des services municipaux / Modification du tableau des effectifs |
| Affaire 13-231220 Modification de la délibération autorisant l'emploi d'un collaborateur de cabinet |
| Affaire 14-231220 Mission d'accompagnement du CAUE auprès des particuliers - Approbation de la convention pour l'année 2021 |

Affaire 15-231220

Mission d'accompagnement de l'ADIL auprès des particuliers - Approbation de la convention pour l'année 2021

Affaire 16-231220

Extension du cimetière communal - Modification du plan de financement

Affaire 17-231220

Aménagement des voies Thomas Robert/Gerberas et Romarins - Validation de l'opération et du plan de financement

Affaire 18-231220

Mutation foncière de la parcelle communale cadastrée AT 125 - Vente au profit d'investisseurs privés constitués en SCI en vue de construire des logements individuels locatifs sur des petites parcelles

Affaire 19-231220

Mutation foncière de la parcelle communale cadastrée AM 384 en partie - Vente au profit d'un investisseur privé (AURE Yvon)

Affaire 20-231220

Mutation foncière de la parcelle communale cadastrée AC 594 sise à la rue Anaclet Bègue - Vente au profit de M. POUNIANDY Didier

Questions diverses

--ooOoo--

Mot de bienvenue du maire à l'ensemble des élus. Il remercie les élus de l'opposition pour leur participation dans le premier magazine communal « En plaine vie ».

Sur demande de M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT une minute de silence est faite en mémoire de M. BEGE André ancien conseiller municipal.

Affaire 01-231220
Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 Octobre 2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du **22 Octobre 2020**.

Observations : Pas de remarque

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à L'UNANIMITÉ :
APPROUVE le Procès-verbal du conseil municipal du 22 Octobre 2020

--ooOoo--

Affaire 02-231220
Les délégations données au Maire par le Conseil Municipal – Modificatif

Observations :

Mme Gisèle MARIE-LOUISE :

Le contrôle de légalité a demandé, et cela sur l'ensemble des collectivités de La Réunion, de préciser les limites dans différents domaines. Tout ce qui est souligné dans le projet de délibération a été ajouté et détaillé afin d'éviter que nous soyons à nouveau retoqués sur cette délibération.

M. VACHER

Je pense que c'est tout à fait d'une grande logique en ce sens qu'un certain nombre de communes se sont octroyées des manières de fonctionner qui n'avaient rien de légal. Il est très bien que le contrôle de légalité ait recadré les choses.

Mme Sophie ARZAL

On avait pour La Plaine des Possibles abordé ce sujet lors de l'élection et demandé le règlement intérieur pour voir si ces limites y étaient fixées. Je me réjouis de voir que nous n'avons pas tort par rapport à ces décisions à prendre et il est certain que nous votons pour ce dossier, puisque cela nous ramène à des normes de contrôle qui sont importantes dans les missions qui sont les vôtres, puisque le Maire a toute responsabilité quelques soient les délégations qu'il donne aux autres élus. C'est le Maire, seul, qui est responsable de l'utilisation de ces délégations.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à L'UNANIMITÉ,
RETIRE la délibération n° 03-160720,
VALIDE les modifications relatives aux délégations données au maire par le Conseil Municipal,
DONNE délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat pour régler toutes affaires relatives à la commune comme mentionné ci-dessus conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

--ooOoo--

Affaire 03-231220
Continuité du budget principal de la Ville pour les dépenses d'investissement / Exécution du budget 2021 avant son vote

Observations :

M. Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY :

Sur l'affaire n° 3 est ce qu'il n'y aurait pas lieu de faire les orientations budgétaires avant le déblocage de la situation ?

M. Jacky HOAREAU :

Les orientations budgétaires peuvent être examinées avant le 31 Décembre mais rien n'empêche à la collectivité de les examiner après le 31 décembre. Ce qui est la pratique habituelle à La Plaine. En général le Conseil examine les orientations vers le mois de février. Là il s'agit d'une autorisation pour la continuité de l'exécution budgétaire de la section d'investissement. Le code des collectivités permet à la commune de continuer ses dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits inscrits au budget précédent. C'est une application de la règle tout simplement.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2021, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020, soit un montant total 1 922 523.85 €

AUTORISE le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents

--ooOoo--

Affaire 04-231220
Première répartition des subventions aux associations et établissements publics pour l'exercice 2021

Observations :

Mme Joëlle DELATRE :

Partenaire privilégiée de la communauté éducative, les associations à vocation sportive, culturelle, scientifique accompagnent les familles, répondent à leurs besoins, à leurs attentes pour l'épanouissement et la réussite de leurs enfants. Dans le respect de leurs différences, les projets de chaque association doivent être en cohérence avec le projet éducatif du territoire, outil précieux qui formalise votre politique éducative en proposant à chaque élève un parcours de qualité avant, pendant et après les cours. Serait-il possible de mettre en ligne les documents suivants : à savoir le projet éducatif territorial et les projets éducatifs des associations ? La réussite d'une personne est la réussite d'une communauté, mais l'échec d'une personne est porté par la communauté.

Mme Sabine IGOUFE :

Avec la crise COVID nous sommes toujours et encore en rapport avec les personnels du rectorat. Notre projet il est là mais il nous faut le consentement du rectorat. Nous avons eu des réunions pour le CLEA (contrat local d'enseignement artistique). Le projet est en cours mais avec la crise, le projet est ralenti. Notre projet éducatif va porter essentiellement sur une colonne vertébrale unique qui sera, l'environnement. Nous allons développer une politique autour de la protection, la diversité, la citoyenneté. Le thème phare sera la protection de l'environnement, parce c'est un enjeu majeur de la société. Il s'agit là de la partie éducative mais il y a également une partie culturelle. Des nouvelles actions innovantes seront bientôt mises en place avec l'OMSI

Place de la Préfecture
974-219740065-20210312-PV01-120321-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Mme Sophie ARZAL :

J'ai cru comprendre, qu'il y a un grand travail qui est mené actuellement. Il faut véritablement que ce soit en cohérence et je rejoins la demande de Mme Delatre. On ne peut que s'en féliciter puisque c'est un document qui était manquant sous l'ancienne majorité. Toujours est-il que dans l'esprit qu'avait annoncé Mr le Maire lors de son élection, de travailler en collaboration avant toute validation de la majorité majoritaire, de faire en sorte que l'opposition, aussi, qui jusqu'à présent, s'est montrée très compréhensive, puisse, en amont de toute validation, avoir une idée de ce qui est présenté afin que nous n'arrivions pas, au sein d'un conseil municipal, à faire ce que nous avons tous regretté dans l'autre mandature. Je ne peux que vous féliciter de ce travail qui a mené et j'appelle la majorité à travailler plus que jamais avec cette opposition sur ce type de document qui est très important pour la vie de la cité, pour l'école mais aussi pour la vie associative pour laquelle nous sommes tous et toutes des acteurs du quotidien.

Mme Sabine IGOUFE :

Si je peux me permettre Mme Arzal nous avons d'autres réunions de prévues en 2021 et nous vous invitons avec Mme Delatre et ceux qui le souhaitent à être présents avec le CLEA. Je vous communiquerai les dates à ce moment-là.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT :

Il m'avait semblé que l'avance fait par la commune ne devait aller qu'aux associations ayant une participation communale annuelle supérieure à 21 000 ou 23 000 €. Est-ce que c'est toujours le cas ? Est-ce que toutes ces associations ont du personnel à rémunérer ?

Mme Sophie ARZAL :

La vraie question est : est ce que dans ce dossier, la mairie en toute légalité, peut faire les avances puisqu'il a été dit dans d'autres conseils municipaux que la mairie ne faisait des avances de subventions qu'aux associations qui avaient un budget qui dépassait les 21 000 €.

M. Jean-Yves FAUSTIN :

Pour cette année se sont des associations qui ont des employés et qui également doivent impérativement réaliser des voyages (par exemple l'association pied poing espoir pour les championnats de France).

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT :

Il s'agit là d'une avance pour les associations ayant un budget communal supérieur à 23 000 €

M. Jacky HOAREAU :

Il n'y a pas de règles qui encadrent les avances. Le conseil Municipal peut décider d'octroyer une avance à une association à condition qu'elle soit inscrite au budget primitif qui sera voté l'année prochaine. C'est tout à fait légal

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 4 ne prennent pas part au vote (M. Johnny PAYET le Maire – Mme Sabine IGOUFE 1ere Adjointe – Mme Sonia ALBUFY conseillère municipale – Mme Sylvie LEGER conseillère municipale) et 3 abstentions (M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Mme Joëlle DELATRE conseillère municipale – M. Jean-Yves VACHER conseiller municipal),

APPROUVE les avances de subventions à verser aux établissements publics et aux associations

APPROUVE l'imputation de ces dépenses au chapitre 65

AUTORISE le maire, ou en son absence, l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

--ooOoo--

Affaire 05-231220

Convention de partenariat OMSL-Commune relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux : maternel, primaire et adolescent

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT :

La résiliation de la convention avec l'association La Kaz des Loupiots est-elle déjà effective ? Avez-vous déjà l'agrément de la CAF, de la jeunesse et des sports, du Conseil Départemental, des assurances ? Peut-on avoir une idée du budget global de cette association dans la mesure où la part prévisionnelle communale est quand même relativement importante soit 150 000 €. La dernière subvention votée pour la Kaz des Loupiots ne dépassait pas 90 000 € alors que les prestations de cette association sont les mêmes que celles de la Kaz des Loupiots. Est-ce qu'on peut avoir une idée du budget global prévisionnel de cette association ?

M. Jean-Claude DAMOUR :

Les conventions sont déjà bien engagées et celles-ci ont été validé par la Jeunesse et des Sports après validation de la PMI. Le travail de Mr Daniel Jean-Baptiste dit Parny, conseiller départemental, qui nous a bien aidé sur le dossier, afin que les marmailles puissent bénéficier du centre de vacances de Janvier 2021. Tout se finalise actuellement.

Concernant les activités, nous passons de 25 à 40 pour les maternelles, de 50 pour les primaires et de 25 pour les adolescents. Il y a déjà une différence concernant le budget. Pour rappel, extrait du procès-verbal en date du 17 décembre 2015 : un montant de 151 039.99 € avait été voté et comme le travail demandé par la municipalité n'a pas été effectué, KDL pourra pas demander la totalité de cette somme. En ce qui nous concerne, nous avons fait une économie de 1 039.97 €. Nous avons créé 5 CDI, 4 CDD ainsi que 3 à 4 saisonniers pour renforcer l'effectif. Avec les différents partenaires nous aurons un budget annuel à peu près de 300 000 € (approximatif).

En ce qui concerne les projets de l'été (septembre à avril), il y aura des animations de quartier ainsi que du soutien scolaire.

Mme Sophie ARZAL :

Je remercie Mr DAMOUR pour le détail qui a été apporté à ce dossier. Est-ce que parmi les 5 CDI, les 4 CDD et les saisonniers il y a des ex des loupiots ? Ils sont au nombre de combien ?

M. Jean-Claude DAMOUR :

En totalité ils sont au nombre de 8 avec revalorisation des salaires pour tous, ainsi que l'embauche d'une secrétaire.

M. Daniel JEAN-BAPTISTE-dit-PARNY :

Est-ce qu'il n'y a pas lieu de mettre le tableau des dépenses et des recettes avec les participations des différentes instances pour débloquer la situation rapidement ?

Mme Sophie ARZAL :

Comment sont contrôler les dépenses et est-ce qu'avant toute décision d'attribution de subventions il y a eu un contrôle ? Est-ce qu'actuellement les associations sont suivies et accompagnées, pour que justement, elles aient un règlement associatif qui fixe les objectifs et sur lesquels elles doivent justifier leurs dépenses ?

M. Jean-Claude DAMOUR :

Depuis notre arrivée nous prenons dossier par dossier. Nous regardons le projet ou projet d'activité et nous évaluons en fonction. Les prochaines subventions seront attribuées en fonction des activités et nous veillerons de très près que l'argent soit bien utilisé.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du nouveau partenariat

VALIDE le principe d'un conventionnement fixant les modalités de mise en œuvre des animations ainsi que les responsabilités de chacune des parties

PERMET l'inscription des crédits nécessaires au fonctionnement des activités

AUTORISE le Maire ou en son absence, l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 06-231220
**SPL HORIZON REUNION - Rapport d'activité du mandataire de la Collectivité - exercice 2019-
rapport de gestion**

Observations : Néant

Le Conseil Municipal PREND ACTE

--ooOoo--

Affaire 07-231220
**Opérations de gros entretien du patrimoine de la SEMAC à La Plaine des Palmistes / Demande de ga-
rantie d'emprunt**

Observations :

M. Jacky HOAREAU :

Je rappelle que pour toutes les opérations de logement social, de construction, de rénovation, les opérateurs de logement demandent toujours des garanties d'emprunt aux collectivités. Le Département est désengagé de cette garantie d'emprunt. Actuellement les communes prennent le relais sur certaines opérations et il s'agit là d'une petite opération pour un montant de 110 000 €. C'est une demande classique des opérateurs de logements sociaux.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE,

ACCORDE la garantie d'emprunt à hauteur de 110 476 € au profit de la SEMAC

AUTORISE le Maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 08-231220
**Modification du protocole de transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la CIREST –
Transfert partiel du solde positif des comptes administratifs des budgets annexes « Eau » des com-
munes membres, relatifs à l'année 2019**

Observations :

M. Jacky HOAREAU :

La CIREST a décidé de réduire de 50 % les excédents de l'eau sur la section exploitation et investissement que la commune devait transférer à la CIREST dans le cadre du transfert de la compétence eau. Pour la commune de La Plaine des Palmistes cela représentera un reversement pour la section d'exploitation de 664 954 € et pour la section d'investissement de 125 244 €. Ces écritures devront être passées comptablement avant le 31 décembre.

Accusé de réception en préfecture
N° : 2020-1034-RECEP
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

de cette année avec l'appui d'une demande au trésorier payeur de payer ces reversements sur 5 ans. Sinon cela pénaliserait la trésorerie communale. Echelonnement de la dette sur 5 ans.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE,

APPROUVE le principe d'un transfert simplement partiel (et non intégral comme prévu initialement) des excédents du compte administratif du budget annexe, relatif à l'année 2019, mis en place par la commune pour la gestion de sa compétence « Eau potable », désormais transférée à la CIREST ;

APPROUVE le principe de conservation des résultats 2019 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » dans le budget principal de la commune ;

APPROUVE le principe d'un transfert à 50 % desdits excédents ;

APPROUVE le projet d'avenant au protocole initial de transfert approuvé par la commune et par la Cirest (cf. pièce jointe) ;

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

---ooOoo---

Affaire 09-231220

Convention de partenariat entre la commune et le CCAS – Validation des termes la convention d'objectifs et de moyens

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT :

J'étais intervenu à plusieurs reprises au cours de l'ancienne mandature concernant le positionnement de beaucoup de salariés et je dis haut et fort qu'il faut un ajustement du personnel communal sur le budget général. Le président du CCAS est bien le Maire et dans le conseil d'administration il y a bien des élus, il y a donc bien un œil aguerris qui contrôle tout cela. L'actualisation d'accord, mais que nous n'ayons plus cette variable chaque année. Quand on est embauché par le CCAS c'est le CCAS et quand on est embauché par la mairie c'est la mairie.

Mme Gisèle MARIE-LOUISE :

C'est le cas actuellement, nous avons encore malgré tout, en renfort, 2 agents communaux mis à disposition de la crèche et du CCAS et payé par la ville. Le reste des effectifs a bien été transféré au CCAS.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention ci-annexée,

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

---ooOoo---

Affaire 10-231220

PPGDID – Rattachement de la commune au Système National d'Enregistrement (SNE) de la demande de logement social

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT :

Au cours du dernier conseil nous avons refusé de voter parce qu'il y avait une maladresse de la CIREST pour avoir décidé pour nous. Au dernier paragraphe il est bien noté que la première convention n'a duré que 3 mois. Voté le 22 octobre 2020, elle prend fin le 31 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210312-PV01-120321-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Mme Gisèle MARIE-LOUISE :

C'était une convention annuelle effectivement. Mais la CIREST avait aussi pris un peu de retard et avait lancé l'affaire qu'en fin d'année. La convention est renouvelée pour toute l'année 2021 d'où la représentation de cette affaire au conseil municipal.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ,
VALIDE les termes du présent rapport,
VALIDE la convention jointe en annexe,
AUTORISE le Président à signer tous les documents y afférents.**

--ooOoo--

Affaire 11-231220

Mise à jour du régime indemnitaire – Réajustement du RIFSEEP

Observations : Pas de remarque

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ,

INTEGRE les modifications sus-indiquées à la délibération n°16-141217 en date du 14 décembre 2017,

APPROUVE la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour ces nouveaux grades.

AUTORISE le Maire à déterminer le montant individuel applicable aux agents, sans que cette attribution ne puisse dépasser les montants maximums attribuables aux agents de l'Etat de grade équivalent et les crédits globaux.

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 12-231220

Organisation des services municipaux / Modification du tableau des effectifs

Observations : Pas de remarque

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le principe des créations des postes susvisés ;

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel communal, en conséquence ;

AUTORISE le Maire, ou en son absence, l'élu délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 13-231220

Modification de la délibération autorisant l'emploi d'un collaborateur de cabinet

Observations : Pas de remarque

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210312-PV01-120321-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ,
APPROUVE les termes du présent rapport,
PREVOIT que le régime de rémunération d'un collaborateur de cabinet au sein de la commune est composé du traitement indiciaire et du régime indemnitaire, dans les limites et conditions précitées,
INSCRIT les crédits correspondants aux budgets de la collectivité,
AUTORISE le maire à signer tous les actes afférents.

--ooOoo--

Affaire 14-231220

Mission d'accompagnement du CAUE auprès des particuliers - Approbation de la convention pour l'année 2021

Observations : Pas de remarque

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ,
APPROUVE le renouvellement pour l'année 2021 de la convention pour les particuliers entre la Commune et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de La Réunion (CAUE).
APPROUVE le versement annuel de la somme de 1 751,00 € au CAUE.
AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'élu délégué, à signer tous les actes y afférents.

--ooOoo--

Affaire 15-231220

Mission d'accompagnement de l'ADIL auprès des particuliers - Approbation de la convention pour l'année 2021

Observations : Pas de remarque

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ,
APPROUVE le renouvellement pour l'année 2021 de la convention entre la Commune et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de La Réunion,
APPROUVE le versement annuel de la somme de 3 026,80 € à l'ADIL,
AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'élu délégué, à signer tous les actes y afférents.

--ooOoo--

Affaire 16-231220

Extension du cimetière communal - Modification du plan de financement

Observations : Pas de remarque

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ,
VALIDE le plan de financement et la participation financière de la commune à hauteur de 322 397,56 € HT et la TVA à 137 138,79, soit un total de 459 536,35 €,
VALIDE la participation financière de l'Etat d'un montant de 1 290 718,05 €,
AUTORISE le Maire ou en son absence, l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210312-PV01-120321-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

--ooOoo--

Affaire 17-231220

Aménagement des voies Thomas Robert/Gerberas et Romarins - Validation de l'opération et du plan de financement

Observations : Pas de remarque

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ,

VALIDE la réalisation de cette opération et le dossier de consultation des entreprises,

VALIDE le plan de financement et la participation de la commune à hauteur de 31 031,88 € HT et la TVA à 13 188.55 €, soit un total de 44 220.43 €,

VALIDE la participation financière de l'Etat d'un montant de 124 127,52 €,

AUTORISE le Maire ou en son absence, l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 18-231220

Mutation foncière de la parcelle communale cadastrée AT 125 - Vente au profit d'investisseurs privés constitués en SCI en vue de construire des logements individuels locatifs sur des petites parcelles

Observations :

M. VACHER :

Nous nous permettons de proposer une ristourne de 10 %, certes c'est légal mais je suis tout de même quelque peu choqué. Je m'abstiendrais donc sur cette décision et la suivante.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT :

Je vais dans le même sens que mon collègue et nous allons nous opposer sur cette demande de revoir à la baisse le montant global.

Mme Sophie ARZAL :

Pour ces mêmes raisons nous allons voter contre cette part financière que perds la commune.

M. le Maire :

Quel entrepreneur ou quelle entreprise ne demande pas une ristourne sur un projet ?

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 8 CONTRE (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE-dit-PARNY conseiller municipal)

VALIDE la cession du terrain référencé AT 125 aux douze SCI dénommées ci-dessus au prix de 61.21 € /m² soit 1 125 000.00 € pour environ 18 380 m², aux conditions susnommées,

AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210312-PV01-120321-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Affaire 19-231220

Mutation foncière de la parcelle communale cadastrée AM 384 en partie - Vente au profit d'un investisseur privé (AURE Yvon)

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT :

Il achète un terrain constructible à 47 €/m2. Il n'y pas beaucoup de monde ayant cette chance à La Plaine des Palmistes.

Mme Gisèle MARIE-LOUISE :

Évalué par les Domaines à 204 000 €, le futur acquéreur a accepté le prix en l'état.

M. FRUTEAU DE LACLOS :

Il accepte au prix de 204 000 € et je précise, tout de même que le terrain au niveau du PLU a une partie en UB, une partie en AUC et une partie en NCO ainsi qu'une partie en R1 à savoir qu'il ne pourra pas construire sur cette partie-là.

M. Daniel JEAN BAPTISTE DIT PARNY :

Contrairement à l'affaire n° 18 il n'est pas spécifié le projet qu'il va y avoir.

M. le Maire :

C'est un projet d'investisseurs privés pour des parcelles à vendre. En contrepartie il nous dégage une bande de 10 m de large avec trottoirs afin de désenclaver le terrain de communal mitoyen.

Mme Sophie ARZAL :

Quelle est la destination de ces recettes ?

M. Jacky HOAREAU :

Ces ventes sont affectées en recette d'investissement donc elles concourent à l'équilibre de la section d'investissement. Ces ventes pourraient faire diminuer le recours à l'endettement bancaire.

M. Le Maire :

Cette nouvelle municipalité a décidé de faire de la trésorerie pour pouvoir investir, et surtout se sont des terrains qui sont constructibles depuis des années et qui ne rapportent rien à la commune.

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ,
VALIDE la cession d'une partie du terrain référencé AM 384 au prix de 204 000 € pour environ 4 323 m²,
aux conditions susnommées,
AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.**

--ooOoo--

Affaire 20-231220
Mutation foncière de la parcelle communale cadastrée AC 594 sise à la rue Anaclet Bègue - Vente au profit de M. POUNIANDY Didier

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT :

Le terrain de l'affaire n° 19 est un terrain de 204 000 € à 47 € le m2 et dans la zone artisanale à l'entrée de La Plaine des Palmistes, avec un espace relativement restreint où l'accès est devenu chaotique, le terrain est vendu à 44 € le m2. On est pratiquement dans le parc national, il n'y a aucune possibilité d'extension. En général nous disons que le prix du terrain est en fonction de ce qu'il y a à côté, alors que là-bas, à part l'eau et l'électricité il ne reste pas grand-chose.

M. Le Maire :

On se plie à la légalité. Il y a des études pour refaire les routes de la zone artisanale

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 3 CONTRE (M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – M. Jean-Yves VACHER conseiller municipal)

Mme Sophie ARZAL conseillère municipale – Mme Mélissa MOGALIA conseillère municipale – M. Yannick BOYER conseiller municipal – Mme Sylvie LEGER conseillère municipale sont contre la ristourne accordée pour cette vente.

VALIDE la cession du terrain référencé AC 594 de 1 467 m² au prix de 65 700 €.
AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Monsieur le Maire présente le nouveau DGS M. Steven BAMBA.

Mme Gisèle MARIE-LOUISE est félicitée et remerciée pour son intérim de DGS.

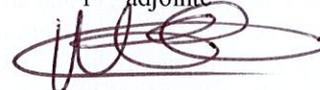
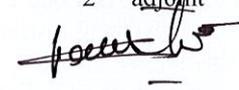
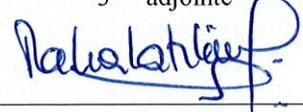
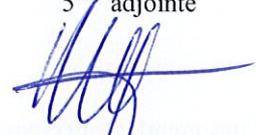
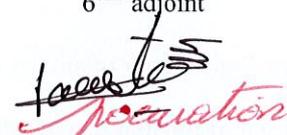
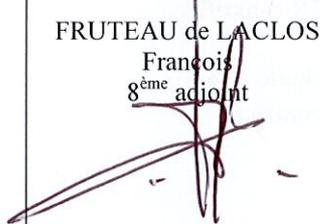
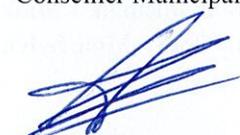
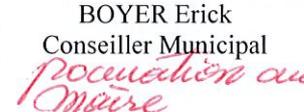
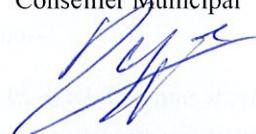
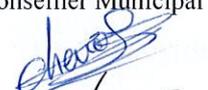
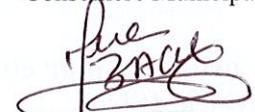
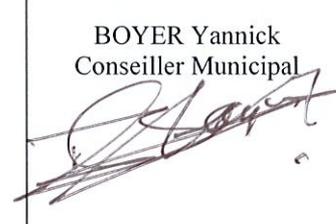
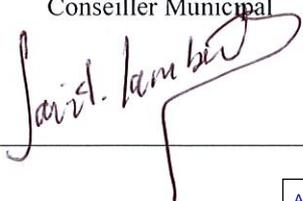
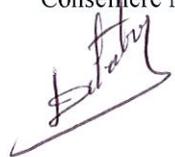
Monsieur le Maire remercie M. Jacky HOAREAU pour son travail effectué en tant que directeur des finances et lui souhaite une bonne continuation professionnelle à la mairie de Saint-Leu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 23 décembre 2020 est levée à 18h40.

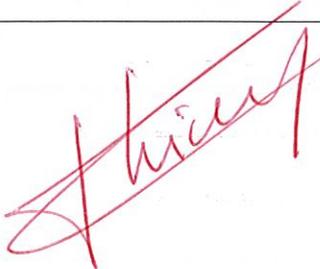


Secrétaire de séance,



| | | | |
|---|---|---|---|
| <p>PAYET Johnny Maire</p>  | <p>IGOUBE Sabine 1^{ère} adjointe</p>  | <p>FAUSTIN Jean Yves 2^{ème} adjoint</p>  | <p>MAHALATCHIMY Mylène 3^{ème} adjointe</p>  |
| <p>DORO Joan 4^{ème} adjoint</p>  | <p>DALLEAU Gina 5^{ème} adjointe</p>  | <p>DAMOUR Jean Claude 6^{ème} adjoint</p>  | <p>THIBURCE Héliette 7^{ème} adjointe</p>  |
| <p>FRUTEAU de LACLOS François 8^{ème} adjoint</p>  | <p>ALBUFFY Sonia Conseillère Municipale</p>  | <p>AZOR Frédéric Conseiller Municipal</p>  | <p>CLAIN Micheline Conseillère Municipale</p>  |
| <p>BOYER Erick Conseiller Municipal</p> <p><i>Procureur au Maire</i></p>  | <p>HOARAU Sabrina Conseillère Municipale</p>  | <p>RIVIERE Alain Conseiller Municipal</p>  | <p>GRONDIN Sandra Conseillère Municipale</p>  |
| <p>CHEVALIER Joseph Luçay Conseiller Municipal</p>  | <p>VÉLIA Marie-Lourdes Conseillère Municipale</p>  | <p>PAYET Mickaël Conseiller Municipal</p>  | <p>BAGNY Elisabeth Conseillère Municipale</p>  |
| <p>JUSTINE Victorien Conseiller Municipal</p>  | <p>ARZAL Sophie Conseillère Municipale</p>  | <p>JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel Conseiller Municipal</p>  | <p>MOGALIA Mélissa Conseillère Municipale</p>  |
| <p>BOYER Yannick Conseiller Municipal</p>  | <p>LEGER Sylvie Conseillère Municipale</p>  | <p>SAINT-LAMBERT Jean-Luc Conseiller Municipal</p>  | <p>DELATRE Joëlle Conseillère Municipale</p>  |

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210312-PV01-120321-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

| | | | |
|--|---|--|--|
| VACHER Jean-Yves Conseiller Municipal |  | | |
|--|---|--|--|

Observations et réclamations :

2 abstentions - Mme Noelia Melissa et
M. VACHER Jean-Yves.
Le procès-verbal est approuvé à la majorité des
membres présents et représentés.